

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 30 (1993)  
**Heft:** 1153

**Artikel:** Qui contrôlera ce que vous regardez grâce au téléphone?  
**Autor:** Imhof, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1011865>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Qui contrôlera ce que vous regardez grâce au téléphone ?

## TROIS DES TECHNOLOGIES UTILISÉES

**Le câblage optique.** Il permet de multiplier les informations passant par un câble. Nécessaire pour pouvoir téléphoner tout en regardant la télévision et en recevant un fax, le tout sur la même ligne. Mais indispensable surtout pour éviter la surcharge lorsqu'une ville entière sera devant son poste, en liaison avec des centaines de serveurs locaux ou internationaux.

**Le compactage des images.** Une image TV est extrêmement complexe: à chaque point de l'écran correspondent plusieurs signaux; impossible de les transmettre tous par les fils téléphoniques, surtout si le nombre de «programmes» explose. Les images doivent donc être compactées: un brevet a été déposé cet été, mais la technique n'est pas encore totalement au point.

**L'interactivité.** Le téléspectateur ne zappera plus, mais commandera le visionnement d'un film proposé sur catalogue. Il pourra aussi commander les articles proposés par les chaînes TV de vente par correspondance.

(pi) Le souci qu'avaient la France et, dans une moindre mesure, l'Union européenne de limiter l'accès des téléviseurs aux productions étrangères est basé sur une réglementation traditionnelle, elle-même reposant sur des modes de diffusion bientôt dépassés.

La mainmise de l'Etat sur la télévision est historiquement justifiée par le nombre limité de canaux hertziens disponibles. Devant l'impossibilité d'offrir à chacun une fréquence, des systèmes de concession ont été mis en place. La presse écrite, dans les régimes démocratiques du moins, ne connaît par contre aucune limite à ses possibilités de diffusion, simplement parce qu'aucune contrainte technique ne s'oppose à ce que le transport des journaux soit ouvert à n'importe quel éditeur.

## Des antennes incontrôlables

Le développement des réseaux câblés et des transmissions par satellite a déjà modifié le problème: il suffit d'être relié au câble ou de posséder une antenne parabolique pour capter des émissions produites à des milliers de kilomètres de son salon. L'Etat peut certes réglementer l'activité des réseaux câblés, et leur interdire par exemple la diffusion de programmes étrangers en trop grand nombre. Mais la réception par une antenne parabolique privée échappe à la loi... sauf à interdire de tels engins comme l'a fait récemment la Chine. Cette intervention de l'Etat dans le choix personnel des téléspectateurs est, déjà à ce stade, fort contestable dans la mesure où les productions américaines n'empêchent pas la diffusion des productions nationales.

Les développements technologiques annoncés rendront ce contrôle de l'Etat impossible. A terme, la différenciation entre le réseau téléphonique et le réseau télévisé câblé devrait en effet s'estomper, puis disparaître, tous les fils ne servant qu'à transmettre des informations. Déjà en Amérique le plus grand opérateur téléphonique a racheté un immense réseau câblé et, en Suisse, les PTT prévoient d'en faire autant dans un but expérimental. La télévision, qui pourra être remplacée par le terminal d'un ordinateur (les derniers Macintosh le permettent déjà), devrait alors fonctionner sur le principe du Minitel. On ne se branchera plus sur une chaîne, mais sur un serveur atteignable via le réseau de fils optiques des PTT ou des opérateurs privés qui les auront remplacés. Impossible dans ces conditions d'exercer un contrôle sur l'ensemble des informations passant par le fil — qu'il sera réducteur d'appeler téléphonique — et relayées par satellites: conversations, échanges entre ordinateurs, messages fax, programmes TV, etc.

Les intérêts économiques en jeu devraient favoriser cette évolution plutôt que le dévelop-

pement de la réception individualisée grâce aux antennes paraboliques. Le système *pay per view*, où le téléspectateur (il faudra trouver une autre dénomination...) paie en fonction des programmes réellement regardés, exige en effet le passage par le réseau «public» ou la mise en place de systèmes complexes et peu fiables de codage. Il devrait alors y avoir des chaînes gratuites (seule l'utilisation du réseau sera facturée) dont les programmes seront interrompus par de la publicité, et des chaînes payantes où celle-ci sera absente ou plus discrète. En fait de chaînes, il serait plus juste de parler de vidéothèques ou d'infothèques puisque les programmes ne seront plus continus mais que telle émission, tel film ou tel journal télévisé sera visible quelle que soit l'heure, pourvu qu'il figure au catalogue.

Un exemple récent et local de la difficulté de réglementer ce genre de trafic nous a été fourni par la condamnation de Felix Rosenberg, le directeur général des PTT. Aussitôt les conversations érotiques par le canal du 156 atteignables uniquement avec un code, une société a proposé ce genre de service depuis Hongkong, au prix des conversations internationales (2 fr. 40 la minute depuis février prochain). Un arrangement avec les télécoms locaux permet au fournisseur de cette prestation d'encaisser une partie du montant facturé aux clients suisses. Evidemment, la loi suisse peut être impunément transgressée, qu'elle soit destinée à protéger les mineurs, ou qu'elle vise à interdire la pornographie «dure».

## Des réseaux qui échappent aux Etats

Que la France persiste à interdire les chaînes de Ted Turner et il suffira aux Français de se brancher sur le serveur américain, suisse ou luxembourgeois qui proposera le fonds de commerce hollywoodien. Pratiquement toutes les techniques nécessaires à ce développement existent, à l'exception de la compression numérique des images, qui avance à grands pas. Elle est nécessaire pour éviter l'encombrement des réseaux de fibres optiques dont s'équipent toutes les compagnies de téléphone. Reste encore le problème de la tarification: au prix de la conversation téléphonique locale, le film de la soirée reviendrait à moins de quatre francs après 21 heures, non comprise l'éventuelle part revenant au diffuseur. Déjà les serveurs vidéotex et Minitel sont atteignables à tarif réduit, quelle que soit leur localisation. Et la multiplication des récepteurs potentiels partout où existe un réseau téléphonique performant devrait limiter les prétentions financières des diffuseurs. Dans quinze à vingt ans, la directive européenne (bien mal nommée) Télévisions sans frontières risque d'être impossible à appliquer, avec ou sans Gatt. ■